

# Règlement intérieur

Association Modéliste Occitane RNA N° W343013325 Règlement adopté le 13/05/2023

## **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie entre les membres au sein du club. Il précise aussi les règles du fonctionnement pratique et de la cohabitation entre les diverses catégories et échelles des voitures radiocommandées sur la piste.

# Rappel

L' ASSOCIATION MODÉLISTE OCCITANE (AMO), est une association loi 1901 qui a pour objet la pratique et le développement du modélisme radiocommandé des voitures électriques et thermiques, toutes échelles, en loisir et en compétition et de ses activités annexes (forum des associations, démonstrations, ecole de pilotage, mini Z.....) en rapport avec l'objet de l'association.

Les statuts de l' AMO, son règlement intérieur et la loi 1901 régissent de plein droit le fonctionnement interne de l' association AMO.

Les statuts de l'AMO sont consultables sur demande.

Le club de l' AMO est installé sur la piste et les installations mises à disposition par la Ville de MONTPELLIER, allée Alexis VASTINE, Parc Municipal de GRAMMONT.

Aucun propos raciste, sexiste, discriminatoire, stigmatisant, politique ou religieux n' est permis au sein de l' association.

L' ASSOCIATION MODÉLISTE OCCITANE, est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOITURES RADIOCOMMANDÉES, FFVRC.

À ces titres, tout pilote utilisant les installations du club s'oblige à s'informer et à respecter scrupuleusement les règlements et les statuts de l'association et de la FFVRC, (www.ffvrc.fr) particulièrement en matière d'assurance, de sécurité et de comportement associatif et sportif.

Conformément à ses statuts, l'association AMO est administrée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) qui définit la politique et les grandes orientations du club.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus (articles 10 et 12 des statuts) dans la limite de l' objet de l' association AMO, et il remédie à la vacance d' un poste au sein du CA en cas de fonction non pourvue.

L' AMO est dirigée au jour le jour par un BUREAU, issu du CA, qui applique sa politique et qui gère les affaires courantes sous la responsabilité du Président.

Le CA et le BUREAU sont composés de membres BÉNÉVOLES.

#### LES MEMBRES DU CLUB:

Chaque membre de l' AMO est responsable de la bonne marche du club et de son entretien.

Chaque membre met ses compétences au service des autres et de l'association.

L' entraide, le respect et la convivialité entre les membres doivent être la règle au sein du club.

Un accueil bienveillant et de qualité doit être assuré envers les visiteurs et les nouveaux venus à la pratique de notre passion, tant du point de vue humain que dans l'échange des informations techniques indispensables à tout débutant pour lui faciliter l'accès et la réussite dans la découverte de notre loisir.

Le renouvellement des pilotes et particulièrement l'aide aux jeunes pilotes sont une garantie de développement et d'un avenir sain pour le club.

Il est de la première importance que chaque membre s' investisse dans la vie du club en diffusant une image positive de l' AMO, en participant aux journées de travaux, à l'organisation des courses et à l'entretien régulier des installations.

Le club ne peut pas fonctionner sur le long terme sur l'énergie, le temps disponible et la bonne volonté d'une minorité.

Pour inciter à la participation, et dans l'intérêt du club, une « caution travaux » est mise en place.

Elle est perçue lors de l'adhésion annuelle et est remboursable par tranches, en compensation de la participation à la vie du club et à concurrence de son montant.

Le choix est donc donné à chaque membre de participer et de récupérer proportionnellement sa caution ou de " consommer le club " sans aucune participation, et donc sans remboursement de sa caution.

Le solde de cette caution pourra servir au club pour investir dans l'achat ou la location de matériel ou d'outillage afin de rendre les travaux plus efficaces pour les bénévoles ou pour tout autre investissement club décidé par le CA.

Chaque membre du club se doit de respecter et de faire respecter l'esprit et les règles précisés dans les statuts et dans le présent règlement intérieur.

# Règlement

# <u>Article 1</u>: Adhésion / Licence FFVRC / Étiquette / Cautions / Paiement échelonné / :

#### Adhésion :

Pour être membre de l' AMO, il faut être à jour de sa cotisation et détenteur d'une licence FFVRC, obligatoire et en rapport avec son activité au sein du club.

Les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être impérativement accompagnés et être sous la surveillance d'un tuteur lors de leur présence au club.

La cotisation annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Elle n'est pas remboursable.

Pour une adhésion prise à partir du 1er juillet, la cotisation annuelle est réduite de 50%.

Un cotisation " famille " est accessible à tarif réduit pour les personnes d'un même foyer habitant sous le même toit.

#### Étiquettes :

Il est remis, à chaque pilote, lors de sa prise de licence, une ou des étiquettes à coller sur sa ou ses radiocommandes. Elles permettent à chaque pilote de prouver son appartenance au club et sa situation administrative à jour.

#### Caution travaux :

Une caution sera demandée lors de l'inscription en début d'année. Cette caution est remboursable et sera restituée par tranche pour chaque participation à une journée de travaux ou journée de course en tant qu'organisateur, à concurrence du montant de la caution.

Le montant de la caution et les modalités de remboursement de cette caution sont fixés et révisables par le Conseil d' Administration.

Sont dispensés du versement de la caution travaux, les membres mineurs, les membres handicapés, ou manifestement incapables de travaux de force, les membres habitant loin du club, hors des départements 34,30,11.

#### Paiement échelonné :

Sur demande, l'ensemble du total du coût de l'inscription est payable par 4 chèques avec encaissement échelonné sur maximum 4 mois.

#### Article 2 : Accès à l'intérieur de l'enceinte du Club :

Lors du paiement de la cotisation, Il est remis à chaque membre du Club, une clé des portails d'entrée et du podium de pilotage en échange d'une caution encaissée de 10€.

La clef est individuelle.

Aucune duplication, ni prêt de clé ne sont autorisés.

La clé est soumise à modification sans préavis, et est remplacée sur présentation de l'ancienne.

Le montant de la caution clef sera remboursé au dépositaire quand la clef sera rendue.

## Article 3: Accès à la piste et au podium

L'accès à l'espace piste et aux stands est strictement interdit aux personnes non détentrices d'une licence FFVRC donc non assurées.

L'AMO décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'article 3.

### Article 4: Pilotes invités

Sur invitation ou sur demande auprès du BUREAU, Il est possible pour le club d'accueillir de façon ponctuelle des pilotes extérieurs licenciés FFVRC, pour une journée de roulage.

Cet accueil est payant, la somme de 10 euros/jour sera demandée avant le début de la session de roulage et soumis à l'accord préalable du BUREAU.

Le montant de la journée de roulage est fixé par le CA et révisable chaque année.

Pour la première journée, l'accueil est offert, une fois par an.

Aucune invitation de pilotes d'autres Clubs ou de personnes extérieures à l'association n'est autorisée sans l'accord préalable du Bureau.

## Article 5: Sécurité

\*\* Il est interdit de fumer dans les stands.

\*\* La charge des accus de type "lipo" doit se faire à l'aide d'un système de protection isolante anti-feu.

\*\* Lors de leur présence au club, les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être impérativement accompagnés et être sous la surveillance d'un tuteur majeur licencié

\*\* L' accès aux installations est interdit aux animaux non tenus en laisse.

Conformément au règlement de la FFVRC, l'évolution de véhicules dangereux pour la sécurité est interdite.

Les véhicules ne doivent pas comporter d'arêtes saillantes ou tranchantes pouvant entraîner des blessures.

L'évolution des modèles en dehors de la piste est formellement interdite et le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il risque de provoquer.

Les réparations du véhicule sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.

La prise de piste doit se faire obligatoirement en empruntant la sortie des stands, dans le sens autorisé, dès lors que plusieurs véhicules sont sur la piste.

Il est interdit de rouler sans carrosserie dès lors plusieurs voitures évoluent ensemble.

## Article 6 : Comportement des adhérents

Nous pratiquons le modélisme pour notre plaisir en respectant celui des autres.

La pratique de notre loisir doit se faire dans un esprit de courtoisie, d'entraide et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les compétitions.

- Si je suis un "pilote chevronné", je respecte les pilotes débutants, en ne les empêchant pas de rouler et j'attends qu'ils aient fini de rouler pour prendre la piste. Je les aide à progresser.
- Si je suis un "pilote débutant", j'en informe les pilotes présents, je demande des conseils qui pourront m'aider à appliquer les informations techniques nécessaires pour bien rouler et je demande pour pouvoir prendre la piste.
- En cas d'affluence sur la piste et pour la sécurité de tous, il conviendra que les pilotes débutants roulent ensemble, il en est de même pour les pilotes chevronnés.
- Une rotation contrôlée par catégorie pourra être instaurée en cas de nécessité.
- En cas de dégradation de la piste durant une session de roulage (pneus, bois ou tuyaux déplacés), je remets en place dans la mesure du possible le balisage de la piste.
- Je veille à conserver la piste et les stands propres (boulettes de gomme, mousses de pneus, découpes de carrosserie, divers) ... Des balayeuses, des balais, des poubelles et des containers sont à disposition en permanence.

- La propreté est l'affaire de tous, après chaque session de roulage, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement la piste et l'emplacement qu'ils auront occupé.
- Tout traitement en vue de modifier le grip de la piste est interdit sauf accord du BUREAU.
- Pour des raisons de confort, il est interdit de régler les moteurs thermiques dans les stands.
- Des tables sont disponibles à cet effet derrière le podium.
- Il est interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte du club, hors organisation buvette.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances stupéfiantes ou illicites dans l'enceinte du club,
- Après une session de roulage, ou en fin de journée, chaque adhérent doit veiller à:
  - Nettoyer la piste et les stands des boulettes déposées par ses pneus gomme (avec les balayeuses et balais mis à disposition.)
  - Débrancher et ranger la soufflette.
  - Couper l'alimentation du compresseur.
  - Refermer obligatoirement la porte podium et les portails d'accès au site.
  - Signaler sans délai au bureau tout problème ou anomalie survenus au sein du club.
- Afin de diminuer les dégradations régulières auxquelles les installations et notre matériel sont soumis, le club est dorénavant sous vidéo-surveillance connectée.

# <u>Article 7</u>: Participation aux travaux, aux organisations de courses et aux manifestations diverses.

Si le club est administré par le Conseil d'Administration et par le Bureau, chaque membre se doit de participer aussi à la vie du club, dans la mesure de ses moyens et de son temps disponible.

Avec de la bonne volonté, chacun peut aider son club selon ses goûts, ses compétences et ses idées....le choix des actions positives est large pour qui veut. ...(entretien général, débroussaillage, campagne de travaux, vidage des poubelles, encadrement lors des courses, ramassage, buvette, forum des associations, école de pilotage, recherche de sponsors, comptage, communication,,, etc)

Sur décision du Bureau, certains jours pourront être réservés à l'entretien de la piste et aux divers travaux. À ces occasions une information sera adressée aux membres et la piste pourra être fermée.

Des moments conviviaux autour d'un bbq pourront être organisés.

#### <u>Article 8</u>: Communication interne et externe

- Grâce à l'informatique, chacun reçoit en temps utile les informations importantes régulièrement diffusées à tous les membres, par mail, (comptes rendus, convocation aux Assemblées générales, infos diverses....)
- Chacun peut également promouvoir le club et son image en relayant infos, résultats et photos sur les réseaux sociaux.

## Article 9 : Réseaux sociaux / usage et dérives

Nul n'est autorisé à publier au nom de l' AMO sauf accord du Président.

Les échanges privés entre les membres sur les réseaux sociaux devront conserver respect et convivialité.

Tout propos public portant atteinte à l'image de l' AMO, ou toute marque d'agressivité entre les membres constituerait un usage et un comportement inappropriés et serait susceptible de sanction après convocation à s'expliquer devant le CONSEIL D' ADMINISTRATION.

## Article 10 : Acceptation du règlement intérieur de l'AMO

Le fait de prendre son inscription au club entraîne, de fait, l'adhésion aux statuts et au règlement du club, à la participation au fonctionnement du club, à l'entretien du site, au respect des installations, et à l'application complète du règlement intérieur du club.

## **Article 11**: Publication

Ce règlement est adressé à chaque membre par mail lors de son inscription ou de sa publication.

Il est aussi adressé à son responsable légal si le membre est mineur.

Il est modifiable sur décision du CA.

Il est disponible sur demande auprès du Bureau.

Il est également affiché dans les stands.

Tout adhérent à l' AMO est réputé en avoir pris connaissance et le respecter.

## Article 12: Discipline et sanctions

Tout manquement grave au présent règlement engage la responsabilité du membre contrevenant ou de son représentant légal, et expose le membre à une convocation disciplinaire par le CONSEIL D' ADMINISTRATION, convocation à laquelle il devra se rendre pour être entendu.

Une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club pourra être prononcée.

Le respect, par tous les membres, de ce règlement est la garantie du bon fonctionnement, du bien vivre ensemble et donc d'une bonne ambiance au sein du club.

Merci de votre compréhension et de votre participation.

Le CONSEIL D' ADMINISTRATION Le BUREAU